



## Avec la nouvelle reforme, puis-je partir en retraite à 60 ans

Par **printemps\_08**, le **22/11/2010** à **08:07**

Bonjour,

Né le 14/02/1952, ayant travaillé jeune :

1965, 1 trimestre validé et cotisé ( garçon de courses => vacances )

1966, 1 trimestre validé et cotisé ( garçon de courses => vacances )

Depuis 1969 où j'ai commencé à travailler, j'ai mes 4 trimestres par an, jusqu'en juillet 2009 ( à fin 2009 j'ai 166 trimestres, cotisés et validés. Depuis je suis à pôle emploi.

Je désire savoir si je peux partir à 60 ans, avec une retraite pleine.

Merci, cordialement

Par **P.M.**, le **22/11/2010** à **10:36**

Bonjour,

Le mieux est de vous rapprocher de [l'assurance retraite](#) mais je ne pense pas car pour les carrières longues, il y a une distinction entre les périodes validées et les périodes cotisées, les période de chômage indemnisé, dans ce cadre, ne sont donc pas prises en compte à ma connaissance...